

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
-----**DÉCRET N° 2019 – 067 DU 27 FEVRIER 2019**portant nomination au Ministère de la Justice et
de la Législation.**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
- vu** la loi organique n° 94-027 du 15 juin 1999 relative au Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session du 14 février 2019,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 27 février 2019,

DÉCRÈTE**Article premier**

Les personnes dont les noms suivent sont nommées au Ministère de la Justice et de la Législation dans les fonctions et aux postes ci-après :

A LA CHANCELLERIE :

- Directeur des Affaires Civiles, Pénales et des Grâces :
monsieur **Gbèdolé Jules Rogatien GLAGLADJI** ;

AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE :

- Secrétaire général adjoint, cumulativement avec ses fonctions au tribunal de commerce de Cotonou :
monsieur **Kokou Lanan William Karmen KODJOH-KPAKPASSOU** ;

DANS LES JURIDICTIONS :

A LA COUR DE REPRESSION DES INFRACTIONS ECONOMIQUES ET DU TERRORISME :

- Membre de la commission d'instruction :
monsieur **Mathieu SOBABE** ;

A LA COUR D'APPEL DE COTONOU :

- Conseillers :
monsieur **Ismaël SANOUSSI** ;
monsieur **Alain SEMASSOU** ;
- Conseiller et membre de la commission d'instruction de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme :
monsieur **Dossa BOCO** ;

AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PREMIERE CLASSE DE PORTO-NOVO :

- Président :
monsieur **Florentin GBODOU** ;

AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DEUXIEME CLASSE D'ABOMEY-CALAVI :

- Juge, cumulativement avec ses fonctions à la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme :
monsieur **Essowé BATAMOSSI** ;

AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DEUXIEME CLASSE D'ABOMEY :

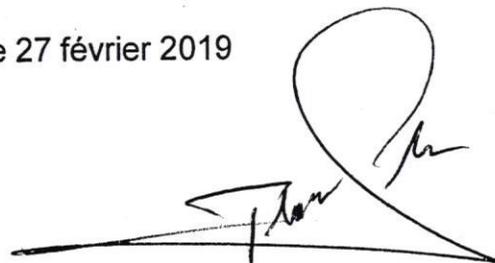
- Procureur de la République :
monsieur **Adjima KALIFA DJIMILA**.

Article 2

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

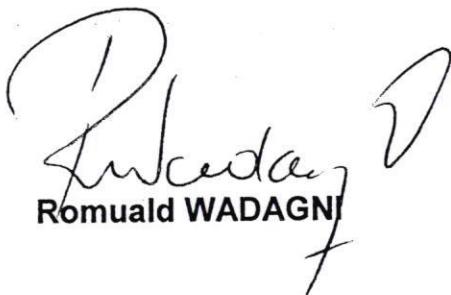
Fait à Cotonou, le 27 février 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



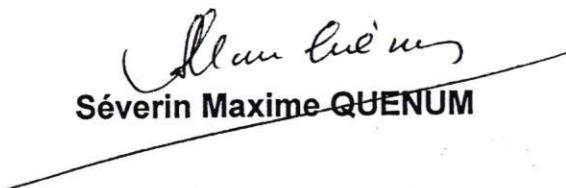
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; GS/MJL 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 20 ; SGG 4 ;
INTERESSES 9 ; JORB 1.